



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-18-0514 du 04/01/2018

Délégation de signature du 2 janvier 2018

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES –
SERVICES DE DIRECTION

Direction nationale d'interventions domaniales

RÉSUMÉ

Délégation de signature pour tout acte comptable.

DOCUMENTS À ABROGER

Décision NOR : CPAE1727356S du 27/09/2017

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales et comptable spécialisé du domaine

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de **M. Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

VU le décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales.

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 portant promotion et affectation d'administrateurs des finances publiques ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 précisant la compétence du comptable spécialisé du domaine, en matière de recettes et de dépenses de l'État.

Arrête :

Article 1^{er}

M. Alexandre MICHAUD, administrateur des finances publiques, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions de comptable spécialisé du domaine et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à cette fonction.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexandre MICHAUD**, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à **Mme Michèle MELLET**, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, et à **M. Christophe FLANDRIN**, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, pour signer tous les actes relatifs à l'exercice des fonctions de comptable spécialisé du domaine.

Article 3

Délégations spéciales sont données à :

M. Eric WODISKA, inspecteur des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à l'exécution du compte de commerce « opérations commerciales du domaine ».

M. Luc COCOL, contrôleur des finances publiques, pour signer tous documents relatifs au paiement des dépenses du compte de commerce « opérations commerciales des domaines » en cas d'empêchement de **M. Eric WODISKA**.

Mme Sophia HAJY, inspectrice des finances publiques, pour signer tous documents relatifs au secteur du recouvrement.

Mme Ahlam KEMEL, contrôleuse principale des finances publiques, et **Mme Carine KLAYER**, contrôleuse des finances publiques, pour signer tous documents relatifs au secteur du recouvrement, à l'exception des cessions d'objets mobiliers ou matériels, et en cas d'empêchement de **Mme Sophia HAJY**.

Mme Nathalie CLEMENT-QUILGARS et **Mme Catherine VERLHAC**, contrôleuses principales des finances publiques ainsi que **Mme Christine PONDICQ**, contrôleuse des finances publiques, pour tous documents relatifs à l'exécution des mouvements de fonds.

M. Wilfrid BAR, contrôleur principal des finances publiques, pour signer tous documents relatifs aux opérations de gestion de patrimoines privés. En cas d'absence de **M. Christophe FLANDRIN**, **Mme Nathalie CLEMENT-QUILGARS**, contrôleuse principale des finances publiques, pourra également signer tous documents relatifs aux opérations de gestion de patrimoines privés.

Mme Martine GUY, **Mme Martine COULPIER**, contrôleuses principales des finances publiques, **Mme Nadia MAZOUZI** et **Mme Sylvie CATHALA**, contrôleuses des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à la comptabilité et au recouvrement du produit de la cession des objets mobiliers ou matériels, en cas d'empêchement de **Mme Michèle MELLET**.

Article 4

La décision NOR : **CPAE1727356S**, du 27 septembre 2017, portant délégation de signature du comptable spécialisé du domaine est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des finances publiques.

A SAINT-MAURICE, LE 2 JANVIER 2018

ALAIN CAUMEIL